



M.GERRIET: 06 77 72 92 65
M.RABEHI: 06 48 07 86 88
36 AVENUE GENERAL LECLERC
54600 VILLERS LES NANCY
Tél/Fax: 03 83 23 47 41 Mail: bdil@orange.fr
www.bdil.fr

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 18-04-538-CADS
Date du repérage : 26/04/2018



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ... **Vosges**
Adresse : **29 ROUTE DE L'USINE**
Commune : **88120 LE SYNDICAT**
Section cadastrale : **NC, Parcelle**
numéro : **NC,**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : ... **SARL CADS**
Adresse : **94 RUE VICTOR HUGO**
59116 HOUPLINES

Objet de la mission :

☒ Dossier Technique Amiante

☒ Métrage

☒ Diagnostic de Performance Energétique

Résumé de l'expertise n° 18-04-538-CADS

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **29 ROUTE DE L'USINE**

Commune : **88120 LE SYNDICAT**

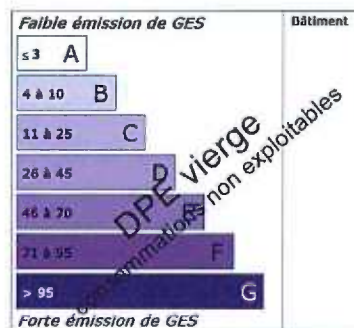
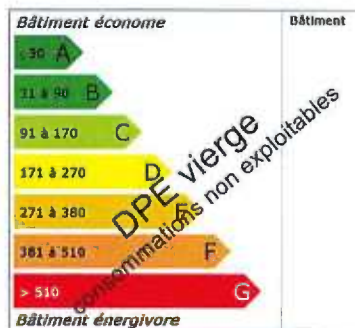
Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie usine totale : 7350 m ² Surface au sol totale : 8136,4 m ²
	DPE	Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -)
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.



Certificat de surface privative bâtis

Numéro de dossier : 18-04-538-CADS
Date du repérage : 26/04/2018
Heure d'arrivée :
Durée du repérage :

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Vosges**
Adresse : **29 ROUTE DE L'USINE**
Commune : **88120 LE SYNDICAT**
Section cadastrale : NC, Parcelle
numéro : NC,
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **SARL CADS**
Adresse : **94 RUE VICTOR HUGO**
59116 HOUPLINES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SELARL PERIN-BORKOWIAK**
Adresse : **445 Bld GAMBETTA**
59200 TOURCOING

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom :
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BDIL**
Adresse : **36 avenue Général LECLERC**
54600 VILLERS LES NANCY
Numéro SIRET : **50227819500032**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GROUPAMA**
Numéro de police et date de validité : **706950380013 / 31/12/2018**

Superficie privative en m² du lot

Surface usine totale : 7350,00 m² (sept mille trois cent cinquante mètres carrés zéro)
Surface au sol totale : 8136,40 m² (huit mille cent trente-six mètres carrés quarante)

Certificat de surface n° 18-04-538-CADS**Résultat du repérage**Date du repérage : **26/04/2018**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **ME ARRENAULT**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce:

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie	Surface au sol	Motif de non prise en compte
SOUS-SOL - S8	140,00	140,00	
SOUS-SOL - S9	33,60	33,60	
REZ DE CHAUSSEE - P17	35,60	35,60	
REZ DE CHAUSSEE - P16	216,70	216,70	
REZ DE CHAUSSEE - P23	530,00	530,00	
REZ DE CHAUSSEE - P1	14,00	14,00	
REZ DE CHAUSSEE - P2	16,40	16,40	
REZ DE CHAUSSEE - P3	93,90	93,90	
REZ DE CHAUSSEE - P4	5,00	5,00	
REZ DE CHAUSSEE - P5	10,40	10,40	
REZ DE CHAUSSEE - P6	174,80	174,80	
REZ DE CHAUSSEE - P7	16,30	16,30	
REZ DE CHAUSSEE - P8	14,20	14,20	
REZ DE CHAUSSEE - P9	25,30	25,30	
REZ DE CHAUSSEE - P10	6,50	6,50	
REZ DE CHAUSSEE - P11	10,80	10,80	
REZ DE CHAUSSEE - P12	22,70	22,70	
REZ DE CHAUSSEE - P13	9,30	9,30	
REZ DE CHAUSSEE - P15	31,50	31,50	
REZ DE CHAUSSEE - P18	98,80	98,80	
REZ DE CHAUSSEE - P19	1118,00	1118,00	
REZ DE CHAUSSEE - P20	117,00	117,00	
REZ DE CHAUSSEE - P21	33,00	33,00	
REZ DE CHAUSSEE - P22	14,20	14,20	
REZ DE CHAUSSEE - P24	360,00	360,00	
REZ DE CHAUSSEE - P25	60,90	60,90	
REZ DE CHAUSSEE - P26	306,00	306,00	
REZ DE CHAUSSEE - P27	60,60	60,60	
REZ DE CHAUSSEE - P28	39,50	39,50	
REZ DE CHAUSSEE - P29	114,00	114,00	
REZ DE CHAUSSEE - P30	30,00	30,00	
REZ DE CHAUSSEE - P31	18,00	18,00	
REZ DE CHAUSSEE - P32	24,70	24,70	
REZ DE CHAUSSEE - P33	112,30	112,30	
REZ DE CHAUSSEE - P34	157,50	157,50	
REZ DE CHAUSSEE - P35	22,20	22,20	
REZ DE CHAUSSEE - P36	780,00	780,00	
REZ DE CHAUSSEE - P37	12,60	12,60	
SOUS-SOL - S1	105,60	105,60	
SOUS-SOL - S2	130,00	130,00	
SOUS-SOL - S3	322,00	322,00	

Certificat de surface n° 18-04-538-CADS

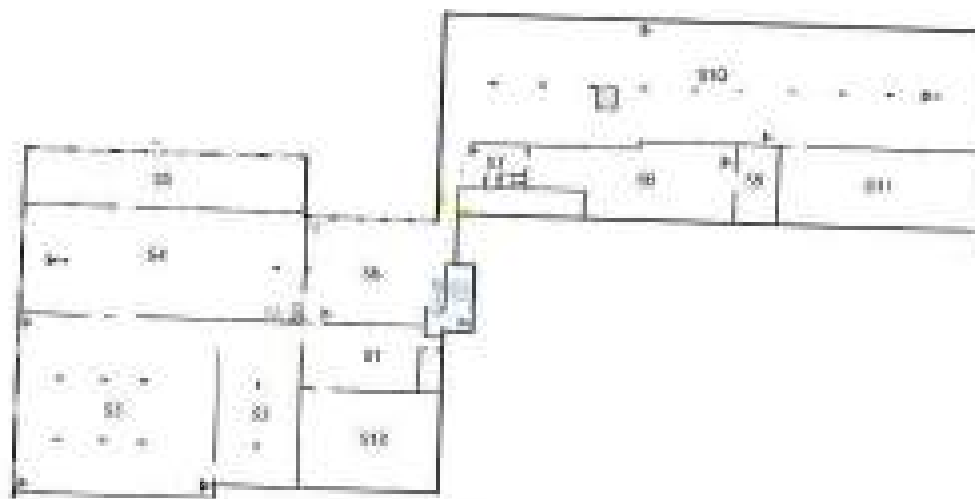
SOUS-SOL - S4	302,00	302,00	
SOUS-SOL - S5	162,00	162,00	
SOUS-SOL - S6	161,00	161,00	
SOUS-SOL - S7	45,00	45,00	
SOUS-SOL - S10	680,00	680,00	
ÉTAGE - E1	18,30	18,30	
ÉTAGE - E2	21,70	21,70	
ÉTAGE - E3	115,60	115,60	
ÉTAGE - E4	12,30	12,30	
ÉTAGE - E5	12,30	12,30	
ÉTAGE - E6	13,50	13,50	
ÉTAGE - E7	15,00	15,00	
ÉTAGE - E8	13,20	13,20	
ÉTAGE - E9	14,90	14,90	
ÉTAGE - E10	234,00	234,00	
ÉTAGE - E11	9,30	9,30	
SANI 1	8,90	8,90	
SANI 2	15,70	15,70	
SANI 3	0,00	0,00	
SANI 4	9,30	9,30	
Compresseur	9,30	9,30	
GARAGES - G1	0,00	39,00	
GARAGES - G2	0,00	59,20	
GARAGES - G3	0,00	58,00	
GARAGES - G4	0,00	128,00	
GARAGES - G5	0,00	15,00	
GARAGES - G6	0,00	4,00	
GARAGES - G7	0,00	9,80	
GARAGES - G8	0,00	95,60	
GARAGES - Grenier 1	0,00	349,00	
GARAGES - Grenier 2	0,00	28,80	
REZ DE CHAUSSEE - SAS	7,10	7,10	
REZ DE CHAUSSEE - Entrée	25,70	25,70	

Superficie privative en m² du lot :

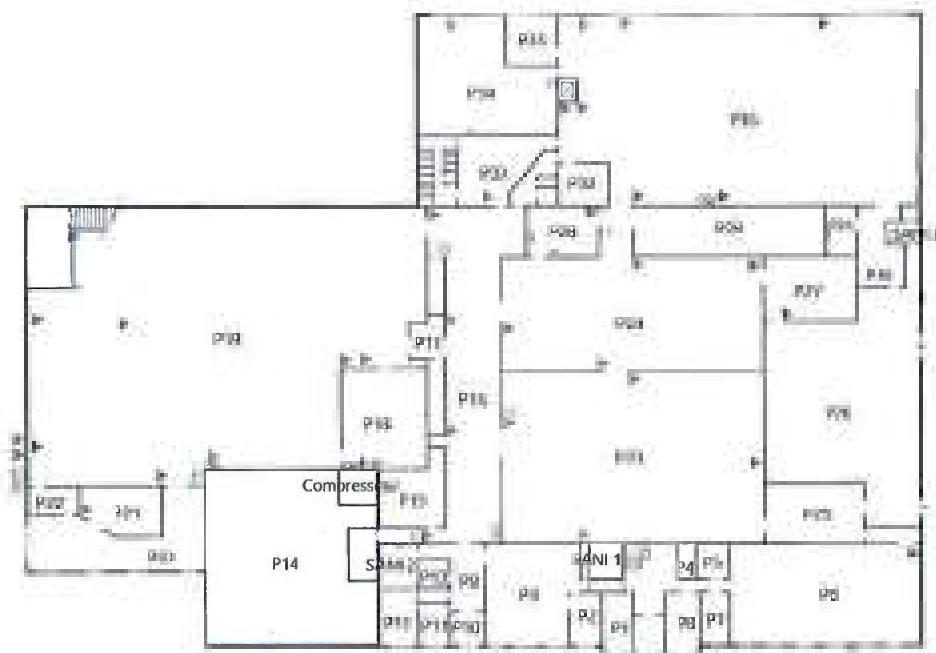
Surface totale : 7350,00 m² (sept mille trois cent cinquante mètres carrés zéro)
Surface au sol totale : 8136,40 m² (huit mille cent trente-six mètres carrés quarante)

Fait à LE SYNDICAT, le 26/04/2018

Bureau Diagnostic Immobilier Lorrain
36, Av. du Général Leclerc - 54600 VILLERS LES NANCY
GERRIET Bertrand : 06 77 72 92 65
RABEHI Laurent : 06 48 07 86 88
bdil@orange.fr



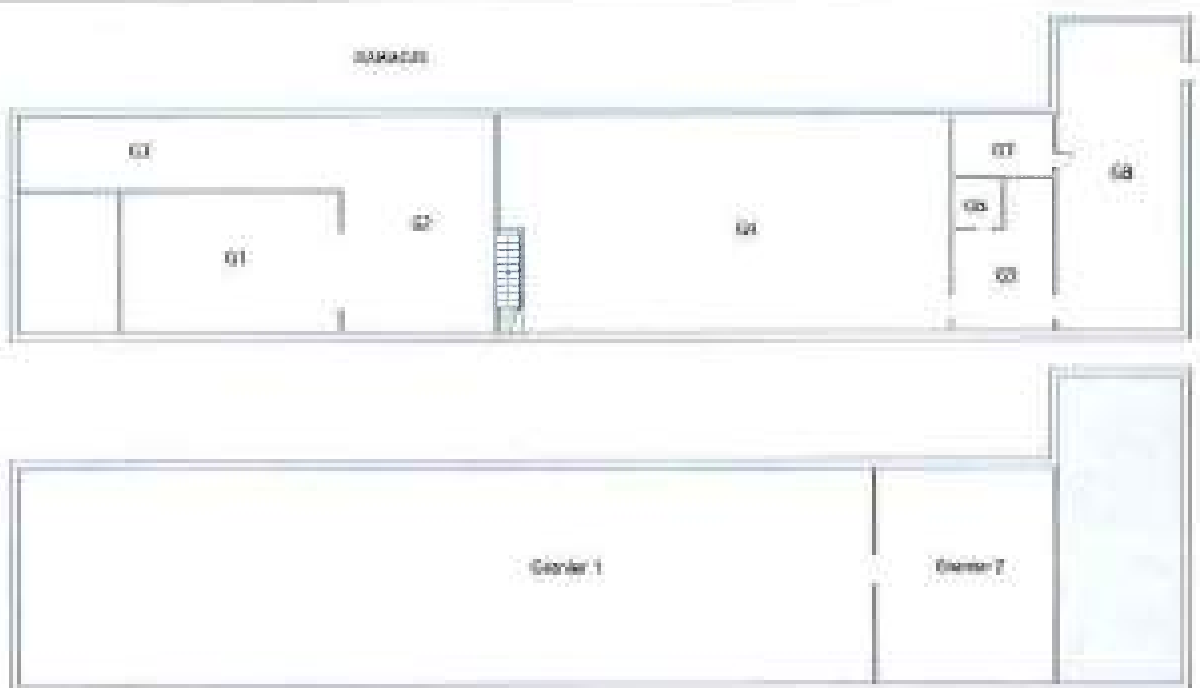
SOUS-SOL



REZ DE CHAUSSEE



ÉTAGE





M.GERRIET: 06 77 72 92 65
M.RABEHI: 06 48 07 86 88
36 AVENUE GENERAL LECLERC
54600 VILLERS LES NANCY
Tél/Fax: 03 83 23 47 41 Mail: bdil@orange.fr
www.bdil.fr

Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° : 18-04-538-CADS
Valable jusqu'au : 25/04/2028
Le cas échéant, nature de l'ERP : Autres
Année de construction : .. Avant 1948

Date (visite) : 26/04/2018
Diagnosticteur : .
Signature :

Adresse : 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT
☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment (Bureaux et locaux productions)
S_{th} : 8085 m²

Propriétaire :
Nom : SARL CADS
Adresse : 94 RUE VICTOR HUGO
59116 HOULPLINES

Gestionnaire (s'il y a lieu) :
Nom :
Adresse :

Consommations annuelles d'énergie

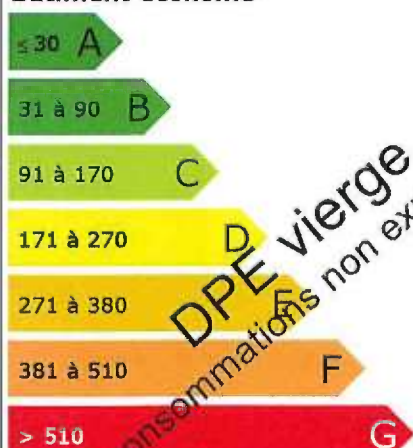
Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car le logement est inoccupé depuis trop longtemps

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh_{EP}/m².an

Bâtiment économe



Bâtiment énergivore

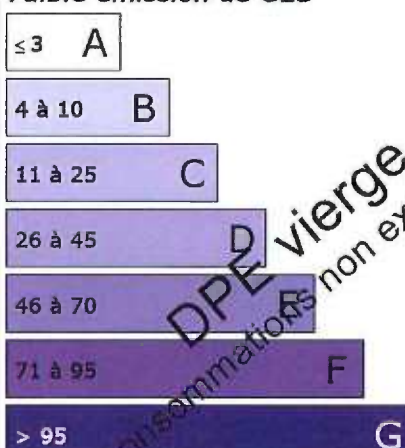
Bâtiment

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg_{eqCO2}/m².an

Faible émission de GES



Forte émission de GES

Bâtiment

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage
Murs : Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991 régulée Emetteurs: Radiateurs	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure sous combles perdus Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (5 cm)		Système d'éclairage : Néant
Menuiseries ou parois vitrées : Porte(s) métal avec 30-60% de double vitrage Porte(s) pvc opaque pleine Fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 10 mm Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 10 mm Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Dalle béton non isolée donnant sur un vide-sanitaire	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Nombre d'occupants : Néant	Autres équipements consommant de l'énergie : Néant	

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :
Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires:

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- ☐ Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

Chauffage

- ☐ Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- ☐ Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- ☐ Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- ☐ Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

Eau chaude sanitaire

- ☐ Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- ☐ Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

Confort d'été

- ☐ Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Éclairage

- ☐ Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- ☐ Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- ☐ Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- ☐ Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- ☐ Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- ☐ Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- ☐ Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- ☐ Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- ☐ Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- ☐ Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- ☐ Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- ☐ Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- ☐ En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

Compléments

Néant

Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.	

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIÉL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Performance énergétique
www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Icert parc EDONIA Bât G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE**
Certification n° CPDI4680 validée le 14/03/2018 échéance le 13/03/2023

Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse :29 ROUTE DE L'USINE

Code Postal :88120

Ville :LE SYNDICAT

Précision :

Version du dossier :

Révision	Date	Objet
REV 01	26/04/2018	Établissement du Dossier Technique

À conserver même après destruction

Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

1

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique
amiante**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : 18-04-538-CADS

Date du repérage : 26/04/2018

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 29 ROUTE DE L'USINE Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Lot numéro Non communiqué, Code postal, ville : 88120 LE SYNDICAT Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	
Fonction principale du bâtiment :	 Industrie
Date de construction :	 Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... SARL CADS Adresse : 94 RUE VICTOR HUGO 59116 HOULINES
Le commanditaire	Nom et prénom : ... SELARL PERIN-BORKOWIAK Adresse : 445 Bd GAMBETTA 59200 TOURCOING

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	Icert parc EDONIA Bât G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 201/12/2017 Échéance : 10/03/2018 N° de certification : CPDI4680
Raison sociale de l'entreprise : BDIL (Numéro SIRET : 502278195) Adresse : 36 avenue Général LECLERC, 54600 VILLERS LES NANCY Désignation de la compagnie d'assurance : GROUPAMA Numéro de police et date de validité : 706950380013 / 31/12/2018				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 09/05/2018, remis au propriétaire le 09/05/2018	
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 46 pages	

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :
Panneau et plaque (REZ DE CHAUSSEE - P16-18-19-24-33)
Panneau et plaque (REZ DE CHAUSSEE - P17-25-26-27-30-32-36-34-35- SOUS SOL S5)
Panneau et plaque (REZ DE CHAUSSEE - P23)
Calorifugeages (SOUS-SOL - S8-S9)

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduit en fibres-ciment (SOUS-SOL - S2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (GARAGES - G2) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
Conduits de ventilation (GARAGES - G5-G6) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits de ventilation (GARAGES - Grenier 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (Parties extérieures Toitures garages) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Plaques en fibres-ciment (REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
REZ DE CHAUSSEE - P14	Toutes	Accès condamné
SOUS-SOL - S11	Toutes	Accès condamné
SOUS-SOL - S12	Toutes	Accès condamné

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B")

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... ITGA
Adresse : VILLENEUVE D'ASC
Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5971

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

SOUS-SOL - S8

SOUS-SOL - S9

REZ DE CHAUSSEE - P17

REZ DE CHAUSSEE - P16

REZ DE CHAUSSEE - P23

REZ DE CHAUSSEE - P1

REZ DE CHAUSSEE - P37

SOUS-SOL - S1

SOUS-SOL - S2

SOUS-SOL - S3

SOUS-SOL - S4

SOUS-SOL - S5

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (carton)
	Entourage de poteaux (amiante-ciment)
	Entourage de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Entourage de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (trusses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

REZ DE CHAUSSEE - P2
 REZ DE CHAUSSEE - P3
 REZ DE CHAUSSEE - P4
 REZ DE CHAUSSEE - P5
 REZ DE CHAUSSEE - P6
 REZ DE CHAUSSEE - P7
 REZ DE CHAUSSEE - P8
 REZ DE CHAUSSEE - P9
 REZ DE CHAUSSEE - P10
 REZ DE CHAUSSEE - P11
 REZ DE CHAUSSEE - P12
 REZ DE CHAUSSEE - P13
 REZ DE CHAUSSEE - P15
 REZ DE CHAUSSEE - P18
 REZ DE CHAUSSEE - P19
 REZ DE CHAUSSEE - P20
 REZ DE CHAUSSEE - P21
 REZ DE CHAUSSEE - P22
 REZ DE CHAUSSEE - P24
 REZ DE CHAUSSEE - P25
 REZ DE CHAUSSEE - P26
 REZ DE CHAUSSEE - P27
 REZ DE CHAUSSEE - P28
 REZ DE CHAUSSEE - P29
 REZ DE CHAUSSEE - P30
 REZ DE CHAUSSEE - P31
 REZ DE CHAUSSEE - P32
 REZ DE CHAUSSEE - P33
 REZ DE CHAUSSEE - P34
 REZ DE CHAUSSEE - P35
 REZ DE CHAUSSEE - P36

SOUS-SOL - S6
 SOUS-SOL - S7
 SOUS-SOL - S10
 ETAGE - E1
 ETAGE - E2
 ETAGE - E3
 ETAGE - E4
 ETAGE - E5
 ETAGE - E6
 ETAGE - E7
 ETAGE - E8
 ETAGE - E9
 ETAGE - E10
 ETAGE - E11
 SANI 1
 SANI 2
 SANI 3
 SANI 4
 Compresseur
 GARAGES - G1
 GARAGES - G2
 GARAGES - G3
 GARAGES - G4
 GARAGES - G5
 GARAGES - G6
 GARAGES - G7
 GARAGES - G8
 GARAGES - Grenier 1
 GARAGES - Grenier 2
 REZ DE CHAUSSEE - SAS
 REZ DE CHAUSSEE - Entrée

Localisation	Description
SOUS-SOL - S8	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
SOUS-SOL - S9	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - P17	Sol : Béton et Carrelage Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P16	Sol : Béton et peinture Mur : crépi, plâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P23	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P1	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P2	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P3	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P4	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P5	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P6	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P7	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut

Localisation	Description
REZ DE CHAUSSEE - P8	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P9	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P10	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P11	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P12	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P13	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P15	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - P20	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - P19	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P18	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P21	Sol : Béton et brut Mur : crépi, placoplâtre et Peinture Plafond : placoplâtre et brut
REZ DE CHAUSSEE - P24	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P22	Sol : Béton et peinture Mur : crépi, placoplâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - P25	Sol : Béton et Moquette collée Mur : parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P26	Sol : Béton et brut Mur : parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P27	Sol : Béton et brut Mur : parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P30	Sol : Béton et brut Mur : parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P31	Sol : Béton et brut Mur : parpaings, placoplâtre et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P28	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - P29	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - P32	Sol : Béton et Carrelage Mur : crépi, panneaux contre-plaqués et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P33	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture, carrelage Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P34	Sol : Béton et Carrelage Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P35	Sol : Béton et Carrelage Mur : panneaux contre-plaqués et brut Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P36	Sol : Béton et Carrelage Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
REZ DE CHAUSSEE - P37	Sol : Béton et Moquette collée Mur : crépi et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
SOUS-SOL - S1	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture

Localisation	Description
SOUS-SOL - S2	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
SOUS-SOL - S3	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
SOUS-SOL - S4	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
SOUS-SOL - S5	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
SOUS-SOL - S6	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
SOUS-SOL - S7	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
SOUS-SOL - S10	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
ÉTAGE - E1	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E2	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E4	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E5	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E6	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E7	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E8	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E9	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E10	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre, parpaings et Tapisserie, peinture Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E3	Sol : parquet flottant et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
ÉTAGE - E11	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
SANI 1	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie, faïence Plafond : dalles de faux-plafond et brut
SANI 2	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie, faïence Plafond : dalles de faux-plafond et brut
SANI 3	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture, faïence Plafond : Ciment et Peinture
SANI 4	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture, faïence Plafond : Ciment et Peinture
Compresseur	Sol : Béton et peinture Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
GARAGES - G1	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
GARAGES - G2	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
GARAGES - G3	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
GARAGES - G5	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture

Localisation	Description
GARAGES - G6	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
GARAGES - G7	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture
GARAGES - G8	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Bois et Tôles fibro ciment
GARAGES - Grenier 1	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Bois et Tôles fibro ciment
GARAGES - Grenier 2	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Bois et Tôles fibro ciment
REZ DE CHAUSSEE - SAS	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
REZ DE CHAUSSEE - Entrée	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : dalles de faux-plafond et brut
GARAGES - G4	Sol : Béton et brut Mur : crépi et Peinture Plafond : Ciment et Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 26/04/2018

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/04/2018

Heure d'arrivée :

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me ARRENAULT

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
REZ DE CHAUSSEE - P16-18-19-24-33	Identifiant: M001-P001 Description: Panneau et plaque	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
REZ DE CHAUSSEE - P17-25-26-27-30-32-36-34-35- SOUS SOL S5	Identifiant: M002-P002 Description: Panneau et plaque	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
REZ DE CHAUSSEE - P23	Identifiant: M003-P003 Description: Panneau et plaque	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
SOUS-SOL - S8-S9	Identifiant: M004-P004 Description: Calorifugeages	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
REZ DE CHAUSSEE - P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-SANI 1-2-4-ETAGE E1-E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11	Identifiant: M011 Description: Panneau et plaque	Absence d'amiante (sur marquage du matériau)		

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
SOUS-SOL - S2	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
GARAGES - G2	Identifiant: M006 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score AC1 (Z-II-RM)	
GARAGES - G5-G6	Identifiant: M007 Description: Conduits de ventilation	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
GARAGES - Grenier 2	Identifiant: M008 Description: Conduits de ventilation	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
Parties extérieures Toitures garages	Identifiant: M009 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	
REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36	Identifiant: M010 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
SOUS-SOL - S2	Identifiant: M005 Description: Conduit en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
GARAGES - G2	Identifiant: M006 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
GARAGES - G5-G6	Identifiant: M007 Description: Conduits de ventilation Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
GARAGES - Grenier 2	Identifiant: M008 Description: Conduits de ventilation Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Parties extérieures Toitures garages	Identifiant: M009 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36	Identifiant: M010 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
REZ DE CHAUSSEE - P16-18-19-24-33	Identifiant: M001-P001 Description: Panneau et plaque Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	
REZ DE CHAUSSEE - P17-25-26-27-30-32-36-34-35-SOUS SOL S5	Identifiant: M002-P002 Description: Panneau et plaque Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
REZ DE CHAUSSEE - P23	Identifiant: M003-P003 Description: Panneau et plaque Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	
SOUS-SOL - S8-S9	Identifiant: M004-P004 Description: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A	

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
REZ DE CHAUSSEE - P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-SANI 1-2-4-ETAGE E1-E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11	Identifiant: M011 Description: Panneau et plaque Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Justificatif: sur marquage du matériau	Absence d'amiante (sur marquage du matériau)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **Icert** parc **EDONIA Bât G** rue de la terre Victoria **35760 SAINT GREGOIRE**

Fait à **LE SYNDICAT**, le **26/04/2018**

Par :

Cachet de l'entreprise

Bureau Diagnostic Immobilier Lorrain
36, Av. du Général Leclerc - 54600 VILLERS LES NANCY
GERRIET Bertrand : 06 77 72 92 65
RABEHI Laurent : 06 48 07 86 88
bdi@orange.fr

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 18-04-538-CADS

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

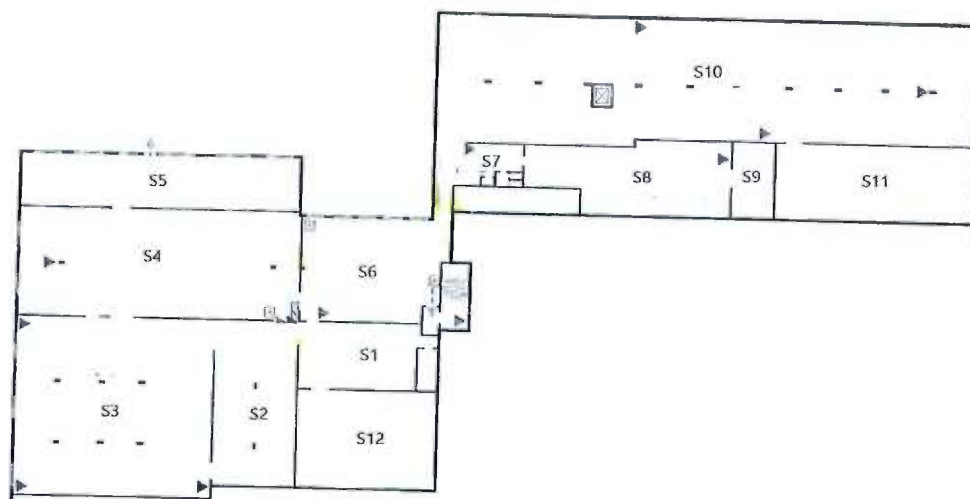
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

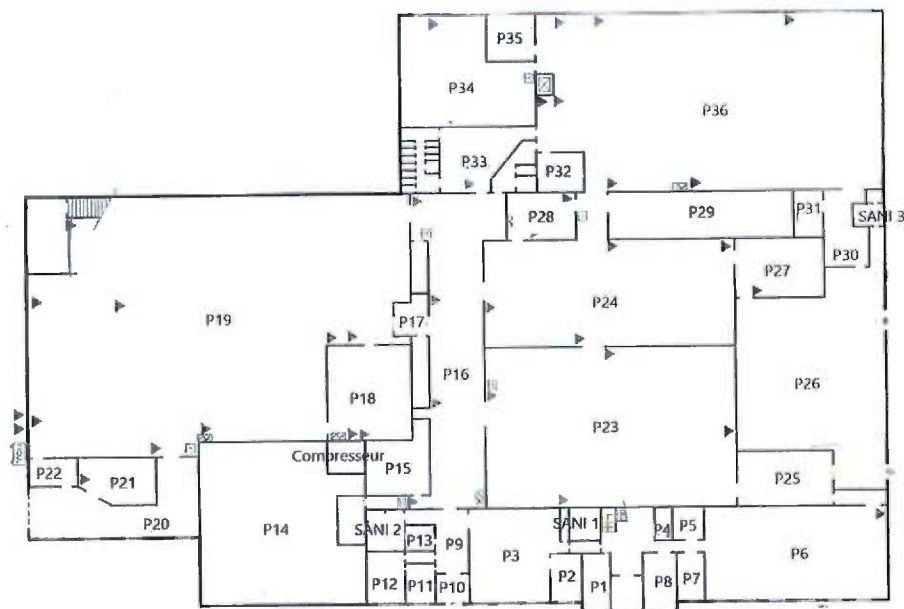
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



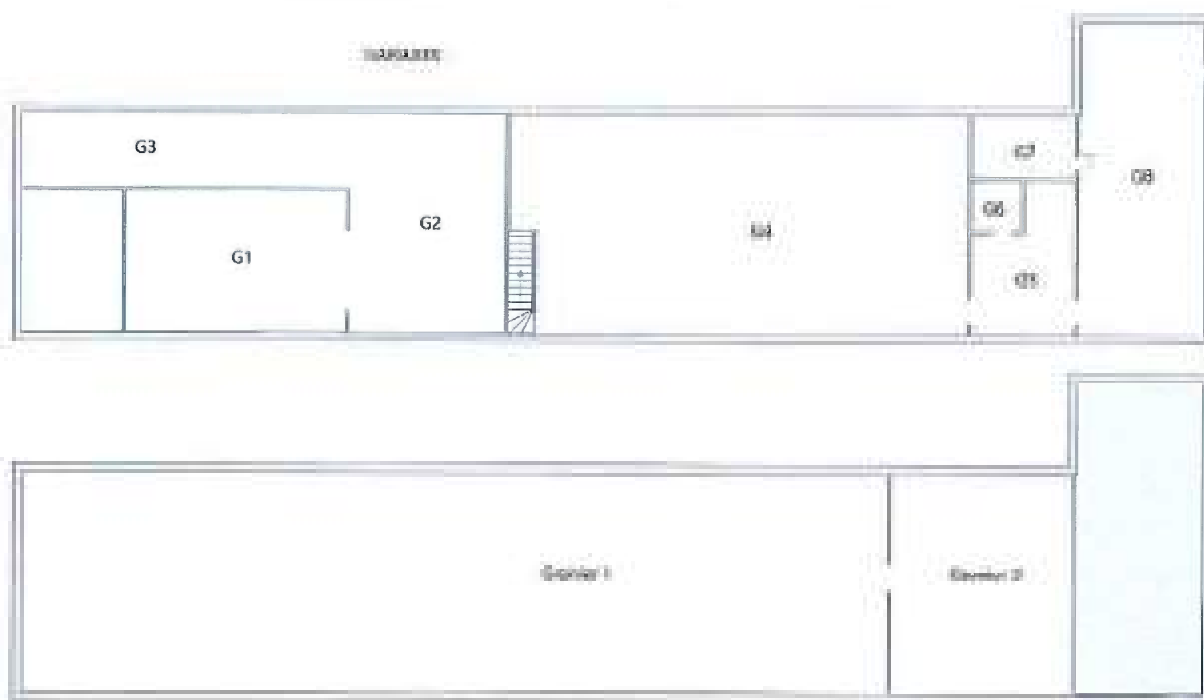
SOUS-SOL



REZ DE CHAUSSEE



ÉTAGE



Légende

	Conduit en fibre-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibre-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibre-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
SARL CADS
 Adresse du bien :
29 ROUTE DE L'USINE
88120
LE SYNDICAT

Photos

	Photo n° Pha001 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P16-18-19-24-33 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneau et plaque Description : Panneau et plaque
	Photo n° Pha002 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P17-25-26-27-30-32-36-34-35- SOUS SOL S5 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneau et plaque Description : Panneau et plaque
	Photo n° Pha003 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P23 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneau et plaque Description : Panneau et plaque

	Photo n° PhA005 Localisation : GARAGES - G2 Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment
	Photo n° PhA006 Localisation : GARAGES - G2 Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment
	Photo n° PhA007 Localisation : GARAGES - G5-G6 Ouvrage : Eléments ponctuels Partie d'ouvrage : Conduits de ventilation Description : Conduits de ventilation
	Photo n° PhA008 Localisation : GARAGES - Grenier 2 Ouvrage : Eléments ponctuels Partie d'ouvrage : Conduits de ventilation Description : Conduits de ventilation
	Photo n° PhA009 Localisation : GARAGES - Grenier 2 Ouvrage : Eléments ponctuels Partie d'ouvrage : Conduits de ventilation Description : Conduits de ventilation
	Photo n° PhA010 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36 Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° Pha011

Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-SANI 1-2-4-ETAGE E1-E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11
 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
 Partie d'ouvrage : Panneau et plaque
 Description : Panneau et plaque



Photo n° Pha012

Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P1
 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
 Partie d'ouvrage : Panneau et plaque
 Description : Panneau et plaque

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
M001-P001	REZ DE CHAUSSEE - P16-18-19-24-33	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneau et plaque	Panneau et plaque Analyse à réaliser: 1 couche	
M002-P002	REZ DE CHAUSSEE - P17-25-26-27-30-32-36-34-35-SOUS SOL S5	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneau et plaque	Panneau et plaque Analyse à réaliser: 1 couche	
M003-P003	REZ DE CHAUSSEE - P23	4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds	Panneau et plaque	Panneau et plaque Analyse à réaliser: 1 couche	
M004-P004	SOUS-SOL - S8-S9	Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifugeages Analyse à réaliser: 1 couche	

Copie des rapports d'essais :



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT021805-3524 EN DATE DU 08/05/2018
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BDIL - BUREAU DE DIAGNOSTIC IMMOBILIERS LORRAIN
Monsieur Bertrand GERRIET
36, avenue du Général Lederc
54600 VILLERS LES NANCY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0218-5636
Echantillon ITGA : IT021805-3524
Reçu au laboratoire le : 30/04/2018

Réf. Client :

Commande	18-04-538-CADS
Dossier client	VOSGES 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT - SECTION CADASTRALE NC PARCELLE NUMERO NC
Echantillon	M001-P001 - panneau et plaque - rez de chaussée - P16-18-19-24-33
Description ITGA	Matériau fibreux jaune avec poussières / Peinture / Couche d'aluminium avec couche cartonnée et poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode Interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune avec poussières + peinture non séparable + couche d'aluminium avec couche cartonnée et poussières non séparable	META le 08/05/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Jérémy HENNO - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5971
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT021805-3525 EN DATE DU 08/05/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BDIL - BUREAU DE DIAGNOSTIC IMMOBILIERS LORRAIN
Monsieur Bertrand GERRIET
36, avenue du Général Leclerc
54600 VILLERS LES NANCY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0218-5636
Echantillon ITGA : IT021805-3525
Reçu au laboratoire le : 30/04/2018

Réf. Client :

Commande	18-04-538-CADS
Dossier client	VOSGES 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT - SECTION CADASTRALE NC PARCELLE NUMERO NC
Echantillon	M002-P002 - panneau et plaque - rez de chaussée - P17-25-26-27-30-32-36-34-35-sous sol 55
Description ITGA	Matériau fibreux jaune avec poussières / Couche d'aluminium avec couche cartonnée et poussières

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

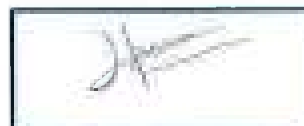
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune avec poussières + couche d'aluminium avec couche cartonnée et poussières non séparable	META le 08/05/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Jérémy HENNO - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5971
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT021805-3526 EN DATE DU 08/05/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Cliant :

BDIL - BUREAU DE DIAGNOSTIC IMMOBILIERS LORRAIN
Monsieur Bertrand GERRIET
36, avenue du Général Lederc
54600 VILLERS LES NANCY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0218-5636
Echantillon ITGA : IT021805-3526
Reçu au laboratoire le : 30/04/2018

Réf. Client :

Commande	18-04-538-CADS
Dossier client	VOSGES 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT - SECTION CADASTRALE NC PARCELLE NUMERO NC
Echantillon	M003-P003 - panneau et plaque - rez de chaussée - P23
Description ITGA	Matériau fibreux jaune avec poussières / Peinture

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

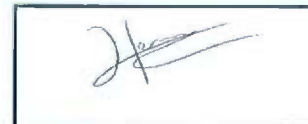
Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Matériau fibreux jaune avec poussières + peinture non séparable	META le 08/05/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Jérémy HENNO - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

Page 1 / 1



Parc scientifique Haute Borne - Park Plaza II bât D - 31 Av de l'Harmonie
59650 VILLENEUVE D'ASCQ
Tél : 03.20.86.20.72
Fax : 03.20.87.99.78
www.itga.fr

Accréditation n° 1-5971
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole : ▶

RAPPORT D'ESSAI N° IT021805-3527 EN DATE DU 08/05/2018 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :

BDIL - BUREAU DE DIAGNOSTIC IMMOBILIERS LORRAIN
Monsieur Bertrand GERRIET
36, avenue du Général Leclerc
54600 VILLERS LES NANCY

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0218-5636
Echantillon ITGA : IT021805-3527
Reçu au laboratoire le : 30/04/2018

Réf. Client :

Commande	18-04-538-CADS
Dossier client	VOSGES 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT - SECTION CADASTRALE NC PARCELLE NUMERO NC
Echantillon	M004-P004 - calorifugeages - sous-sol - S8-S9
Description ITGA	Carton avec poussières / Matériau plâtreux blanc / Toile fibreuse beige

Préparation :

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon

- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération de poussières sur grille de microscope électronique (méthode interne IT 085 ou IT 286)

Technique Analytique :

- Microscope Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de préparations
▶ Carton avec poussières + matériau plâtreux blanc non séparable + toile fibreuse beige non séparable	META le 08/05/2018	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Jérémy HENNO - Analyste



La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire. Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

DTA 164 rev 12

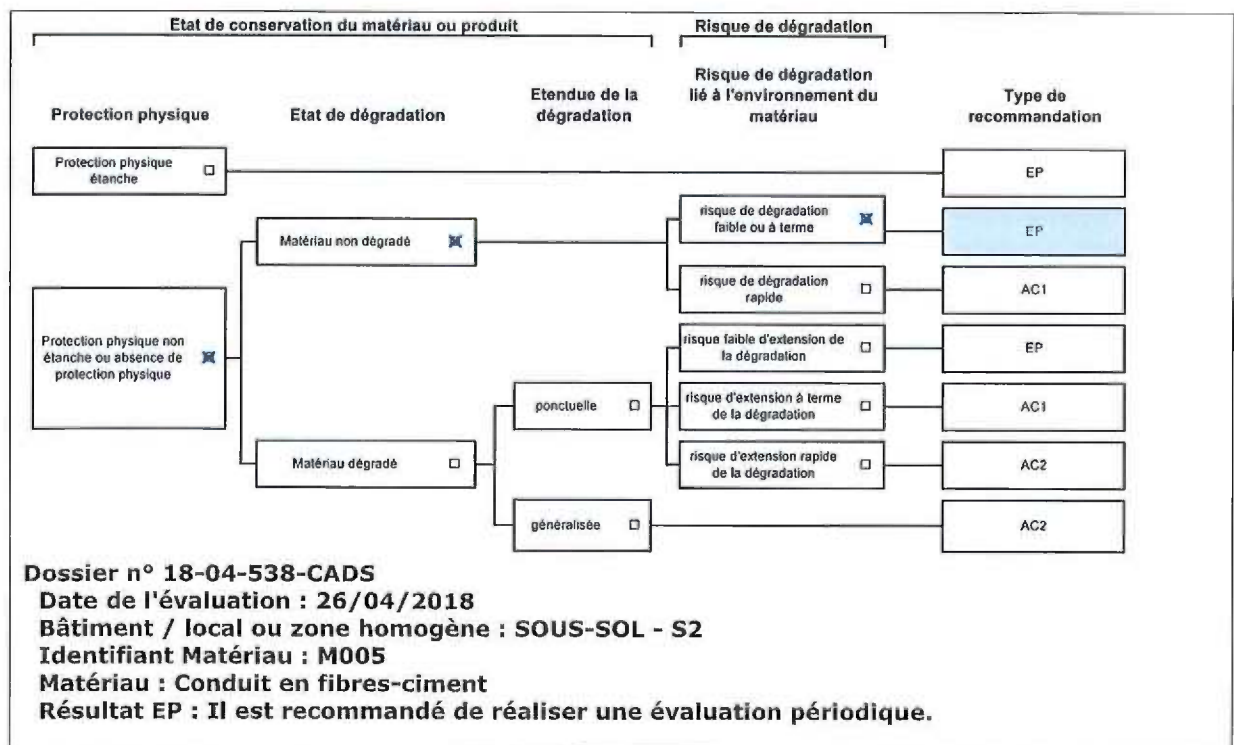
Page 1 / 1

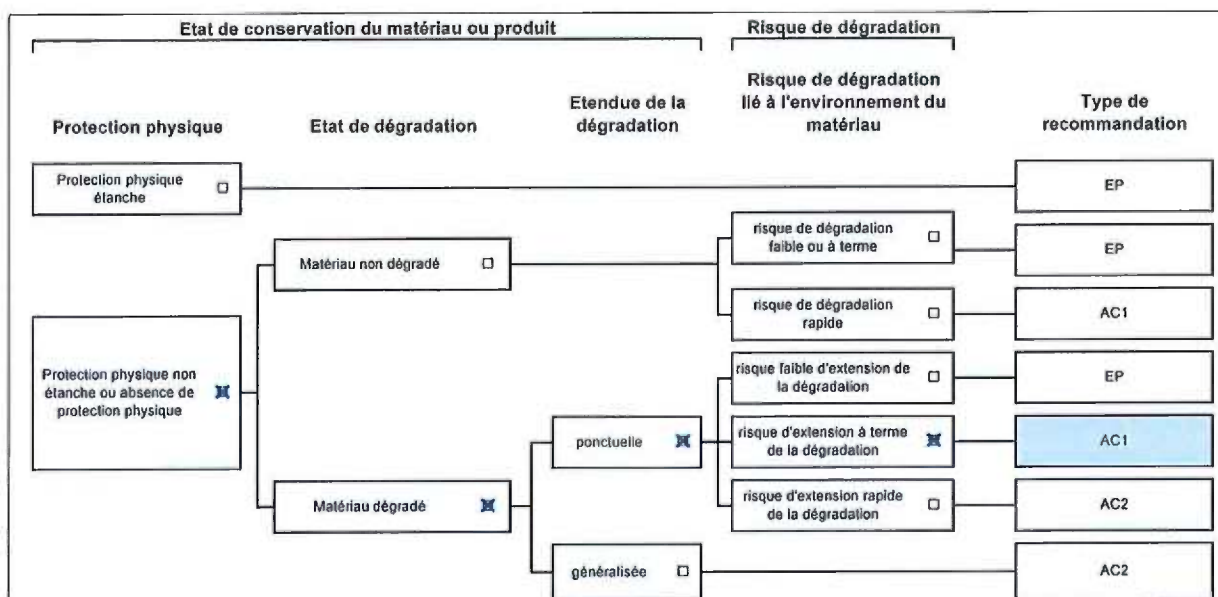
7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A
Aucune évaluation n'a été réalisée
Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B




Dossier n° 18-04-538-CADS

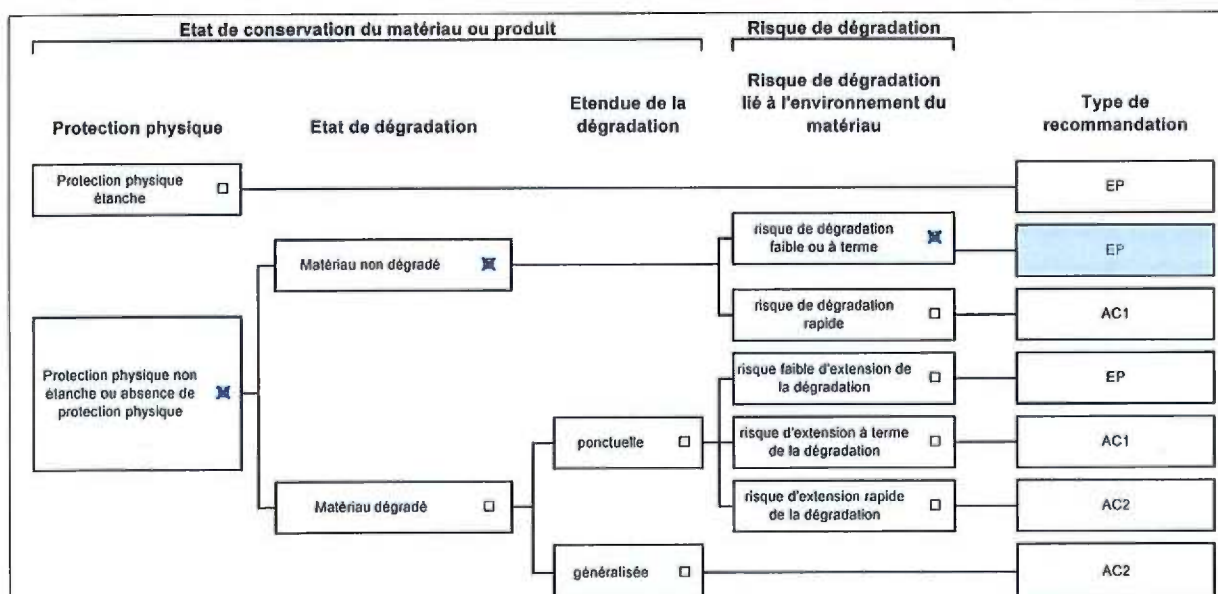
Date de l'évaluation : 26/04/2018

Bâtiment / local ou zone homogène : GARAGES - G2

Identifiant Matériau : M006

Matériau : Plaques en fibres-ciment

Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 18-04-538-CADS

Date de l'évaluation : 26/04/2018

Bâtiment / local ou zone homogène : GARAGES - G5-G6

Identifiant Matériau : M007

Matériau : Conduits de ventilation

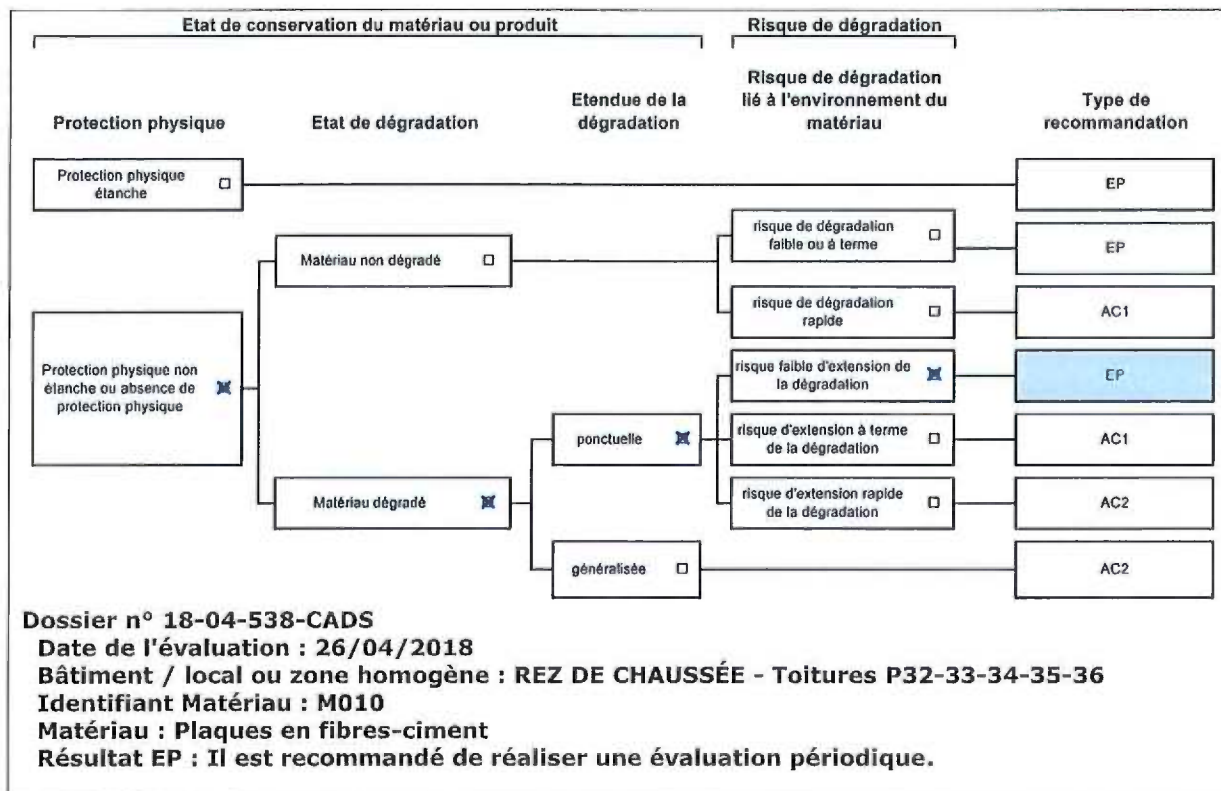
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒		EP
			risque de dégradation rapide ☐		AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐		EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2
					AC2

Dossier n° 18-04-538-CADS
Date de l'évaluation : 26/04/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : GARAGES - Grenier 2
Identifiant Matériau : M008
Matériau : Conduits de ventilation
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐					EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐		EP
			risque de dégradation rapide ☐		AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒		EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2
					AC2

Dossier n° 18-04-538-CADS
Date de l'évaluation : 26/04/2018
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures Toitures garages
Identifiant Matériau : M009
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la

liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

2

Résultat des évaluations périodiques

Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement
	M005	SOUS-SOL - S2	Score EP (Z-III-RF)	
	M006	GARAGES - G2	Score AC1 (Z-II-RM)	
	M007	GARAGES - G5-G6	Score EP (Z-III-RF)	
	M008	GARAGES - Grenier 2	Score EP (Z-III-RF)	
	M009	Parties extérieures Toitures garages	Score EP (Z-II-RF)	
	M010	REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36	Score EP (Z-II-RF)	

Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation	Mesures d'empoussièrement

3

Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

4

Fiche récapitulative du Dossier technique amiante

Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 18-04-538-CADS
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 26/04/2018

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**Désignation du ou des bâtiments**

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Vosges**

Adresse : **29 ROUTE DE L'USINE**

Commune : **88120 LE SYNDICAT**

Section cadastrale : NC, Parcelle numéro : NC,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ..

Date de construction : **Date du permis de construire non connue**

Fonction principale du bâtiment : **Industrie**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **SARL CADS**

Adresse : **94 RUE VICTOR HUGO**
59116 HOUPLINES

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **SELARL PERIN-BORKOWIAK**

Adresse : **445 Bld GAMBETTA**
59200 TOURCOING

Modalités de consultation :

.....
.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
18-04-538-CADS	09/05/2018	BDIL	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	18-04-538-CADS	SOUS-SOL - S8, SOUS-SOL - S9, REZ DE CHAUSSEE - P17, REZ DE CHAUSSEE - P16, REZ DE CHAUSSEE - P23, REZ DE CHAUSSEE - P1, REZ DE CHAUSSEE - P2, REZ DE CHAUSSEE - P3, REZ DE CHAUSSEE - P4, REZ DE CHAUSSEE - P5, REZ DE CHAUSSEE - P6, REZ DE CHAUSSEE - P7, REZ DE CHAUSSEE - P8, REZ DE CHAUSSEE - P9, REZ DE CHAUSSEE - P10, REZ DE CHAUSSEE - P11, REZ DE CHAUSSEE - P12, REZ DE CHAUSSEE - P13, REZ DE CHAUSSEE - P15, REZ DE CHAUSSEE - P18, REZ DE CHAUSSEE - P19, REZ DE CHAUSSEE - P20, REZ DE CHAUSSEE - P21, REZ DE CHAUSSEE - P22, REZ DE CHAUSSEE - P24, REZ DE CHAUSSEE - P25, REZ DE CHAUSSEE - P26, REZ DE CHAUSSEE - P27, REZ DE CHAUSSEE - P28, REZ DE CHAUSSEE - P29, REZ DE CHAUSSEE - P30, REZ DE CHAUSSEE - P31, REZ DE CHAUSSEE - P32, REZ DE CHAUSSEE - P33, REZ DE CHAUSSEE - P34, REZ DE CHAUSSEE - P35, REZ DE CHAUSSEE - P36, REZ DE CHAUSSEE - P37, SOUS-SOL - S1, SOUS-SOL - S3, SOUS-SOL - S4, SOUS-SOL - S5, SOUS-SOL - S6, SOUS-SOL - S7, SOUS-SOL - S10, ETAGE - E1, ETAGE - E2, ETAGE - E3, ETAGE - E4, ETAGE - E5, ETAGE - E6, ETAGE - E7, ETAGE - E8, ETAGE - E9, ETAGE - E10, ETAGE - E11, SANTI 1, SANTI 2, SANTI 3, SANTI 4	REZ DE CHAUSSEE - P14 (Accès condamné) SOUS-SOL - S11 (Accès condamné) SOUS-SOL - S12 (Accès condamné)

		4, Compresseur, GARAGES - G1, GARAGES - G2, GARAGES - G3, GARAGES - G4, GARAGES - G5, GARAGES - G6, GARAGES - G7, GARAGES - G8, GARAGES - Grenier 1, GARAGES - Grenier 2, REZ DE CHAUSSEE - SAS, REZ DE CHAUSSEE - Entrée	
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	18-04-538-CADS	SOUS-SOL - S8, SOUS-SOL - S9, REZ DE CHAUSSEE - P17, REZ DE CHAUSSEE - P18, REZ DE CHAUSSEE - P19, REZ DE CHAUSSEE - P1, REZ DE CHAUSSEE - P2, REZ DE CHAUSSEE - P3, REZ DE CHAUSSEE - P4, REZ DE CHAUSSEE - P5, REZ DE CHAUSSEE - P6, REZ DE CHAUSSEE - P7, REZ DE CHAUSSEE - P8, REZ DE CHAUSSEE - P9, REZ DE CHAUSSEE - P10, REZ DE CHAUSSEE - P11, REZ DE CHAUSSEE - P12, REZ DE CHAUSSEE - P13, REZ DE CHAUSSEE - P15, REZ DE CHAUSSEE - P16, REZ DE CHAUSSEE - P18, REZ DE CHAUSSEE - P19, REZ DE CHAUSSEE - P20, REZ DE CHAUSSEE - P21, REZ DE CHAUSSEE - P22, REZ DE CHAUSSEE - P23, REZ DE CHAUSSEE - P24, REZ DE CHAUSSEE - P25, REZ DE CHAUSSEE - P26, REZ DE CHAUSSEE - P27, REZ DE CHAUSSEE - P28, REZ DE CHAUSSEE - P29, REZ DE CHAUSSEE - P30, REZ DE CHAUSSEE - P31, REZ DE CHAUSSEE - P32, REZ DE CHAUSSEE - P33, REZ DE CHAUSSEE - P34, REZ DE CHAUSSEE - P35, REZ DE CHAUSSEE - P36, REZ DE CHAUSSEE - P37, SOUS-SOL - S1, SOUS-SOL - S2, SOUS-SOL - S3, SOUS-SOL - S4, SOUS-SOL - S5, SOUS-SOL - S6, SOUS-SOL - S7, SOUS-SOL - S10, ETAGE - E1, ETAGE - E2, ETAGE - E3, ETAGE - E4, ETAGE - E5, ETAGE - E6, ETAGE - E7, ETAGE - E8, ETAGE - E9, ETAGE - E10, ETAGE - E11, SANS 1, SANS 2, SANS 3, SANS 4, Compresseur, GARAGES - G1, GARAGES - G2, GARAGES - G3, GARAGES - G4, GARAGES - G5, GARAGES - G6, GARAGES - G7, GARAGES - G8, GARAGES - Grenier 1, GARAGES - Grenier 2, REZ DE CHAUSSEE - SAS, REZ DE CHAUSSEE - Entrée	REZ DE CHAUSSEE - P14 (Accès condamné) SOUS-SOL - S11 (Accès condamné) SOUS-SOL - S12 (Accès condamné)
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
26/04/2018	DTA	Conduit en fibres-ciment	SOUS-SOL - S2 Référence photo : PhA003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Plaques en fibres-ciment	GARAGES - G2 Référence photo : PhA005	Score AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
	DTA	Conduits de ventilation	GARAGES - G5- G6 Référence photo : PhA007	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Conduits de ventilation	GARAGES - Grenier 2 Référence photo : PhA008	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Plaques en fibres-ciment	Parties extérieures Toitures garages Référence photo : PhA09	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
	DTA	Plaques en fibres-ciment	REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33- 34-35-36 Référence photo : PhA010	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
	M005	SOUS-SOL - S2	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	M006	GARAGES - G2	Score AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	
	M007	GARAGES - G5-G6	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	M008	GARAGES - Grenier 2	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	M009	Parties extérieures Toitures garages	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	
	M010	REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires**6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

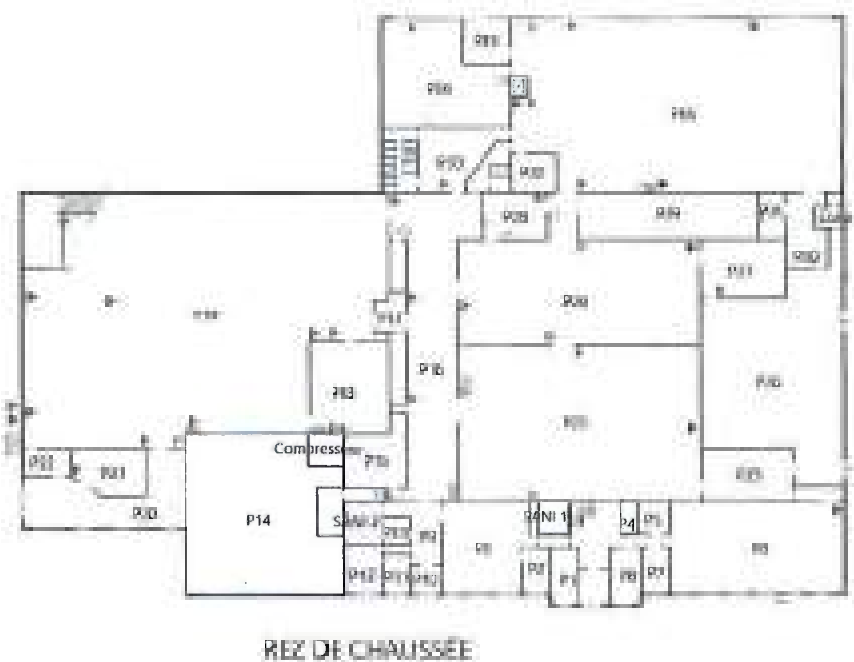
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

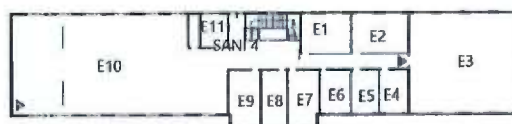
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

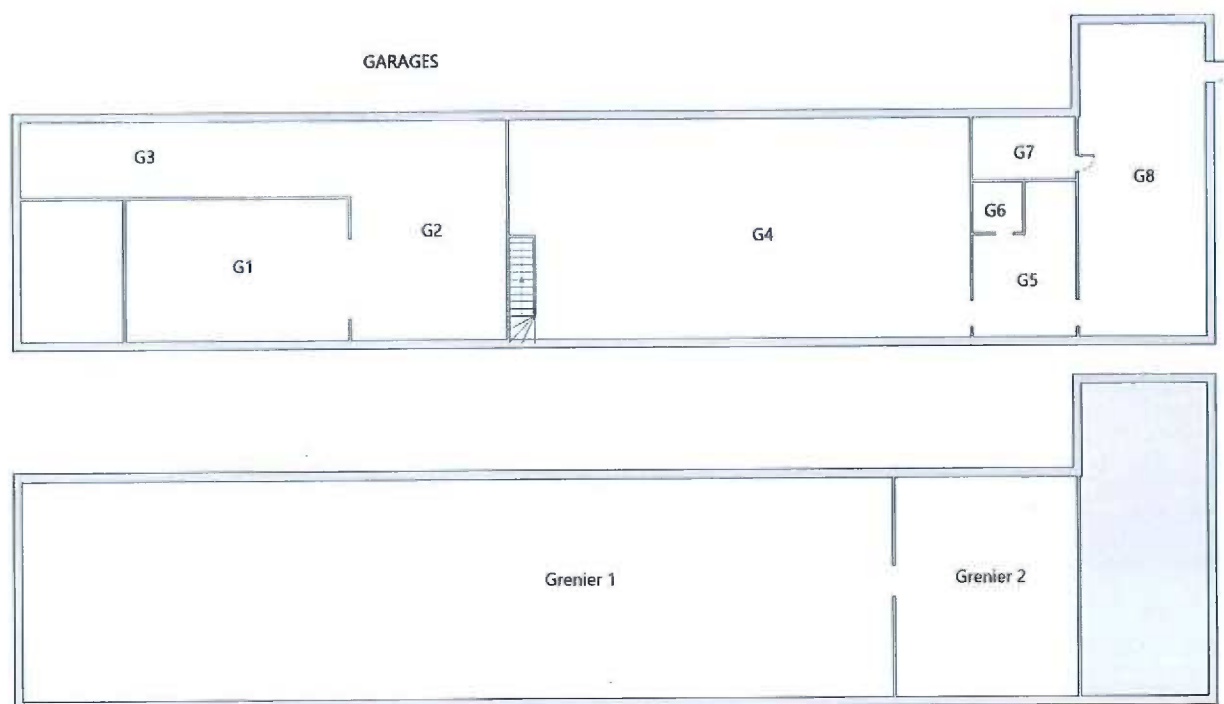
Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos





ÉTAGE



Légende

	Conduit en fibre-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.
	Conduit autre que fibre-ciment.		Carrelage.
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibre-ciment contenant de l'amiante.
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.

Nom du propriétaire :
SARL CADS
 Adresse du bien :
29 ROUTE DE L'USINE
88120
LE SYNDICAT

Photos

	Photo n° PhA001 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P16-18-19-24-33 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneau et plaque Description : Panneau et plaque
	Photo n° PhA002 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P17-25-26-27-30-32-36-34-35- SOUS SOL S5 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneau et plaque Description : Panneau et plaque
	Photo n° PhA003 Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P23 Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds Partie d'ouvrage : Panneau et plaque Description : Panneau et plaque



Photo n° PhA005
Localisation : GARAGES - G2
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA006
Localisation : GARAGES - G2
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA007
Localisation : GARAGES - G5-G6
Ouvrage : Eléments ponctuels
Partie d'ouvrage : Conduits de ventilation
Description : Conduits de ventilation



Photo n° PhA008
Localisation : GARAGES - Grenier 2
Ouvrage : Eléments ponctuels
Partie d'ouvrage : Conduits de ventilation
Description : Conduits de ventilation



Photo n° PhA009
Localisation : GARAGES - Grenier 2
Ouvrage : Eléments ponctuels
Partie d'ouvrage : Conduits de ventilation
Description : Conduits de ventilation

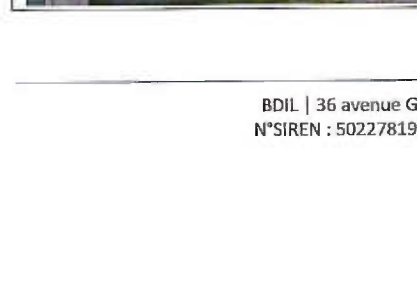


Photo n° PhA010
Localisation : REZ DE CHAUSSEE - Toitures P32-33-34-35-36
Ouvrage : Plaques ondulées
Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment
Description : Plaques en fibres-ciment



Photo n° PhA011
Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P1-P2-P3-P4-P5-P6-P7-P8-P9-P10-P11-P12-P13-SANI 1-2-4-ETAGE E1-E2-E3-E4-E5-E6-E7-E8-E9-E10-E11
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneau et plaque
Description : Panneau et plaque



Photo n° PhA012
Localisation : REZ DE CHAUSSEE - P1
Ouvrage : 4 - Plafonds et faux plafonds - Faux plafonds
Partie d'ouvrage : Panneau et plaque
Description : Panneau et plaque

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet

2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



M.GERRIET: 06 77 72 92 65
M.RABEHI: 06 48 07 86 88
36 AVENUE GENERAL LECLERC
54600 VILLERS LES NANCY
Tél/Fax: 03 83 23 47 41 Mail: bdil@orange.fr
www.bdil.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **18-04-538-CADS** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT.

Je soussigné, , technicien diagnostiqueur pour la société **BDIL** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences réalisées auprès d' Icert parc EDONIA Bât G rue de la terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE :

Amiante sans mention Amiante Sans Mention*

Date d'effet : 19/03/2018 - Date d'expiration : 18/03/2023

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique: DPE individuel

Date d'effet : 14/03/2018 - Date d'expiration : 13/03/2023

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 20/12/2017 - Date d'expiration : 24/11/2018

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 22/03/2018 - Date d'expiration : 21/04/2023

Plomb Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 20/03/2018 - Date d'expiration : 19/03/2023

- Avoir souscrit à une assurance (GROUPAMA n° 706950380013 valable jusqu'au 31/12/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à VILLERS LES NANCY, le **28/04/2018**

Bureau Diagnostic Immobilier Lorrain
36, Av. du Général Leclerc - 54600 VILLERS LES NANCY
GERRIET Bertrand : 06 77 72 92 65
RABEHI Laurent : 06 48 07 86 88
bdil@orange.fr

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	BDIL
Numéro de dossier	18-04-538-CADS
Date de réalisation	30/04/2018
Localisation du bien	29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT
Section cadastrale	
Altitude	469.96m
Données GPS	Latitude 48.056919 - Longitude 6.700921
Désignation du vendeur	CADS
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par BDIL qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée		EXPOSÉ	-	
PPRn	Inondation	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	+
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des servitudes 'risques' et d'information sur les sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° 265 du 10/02/2006

mis à jour le 24/09/2013

Adresse de l'immeuble
29 ROUTE DE LYUSINE
88120 LE SYNDICAT

Cadastre

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ 1 oui ☐ non ☒
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation ☐ crue torrentielle ☐ mouvements de terrain ☐ avalanches ☐ sécheresse / argile ☐
cyclone ☐ remontée de nappe ☐ feux de forêt ☐ séisme ☐ volcan ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit ☐ anticipé ☐ approuvé ☐ date ☐ 3 oui ☐ non ☒
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain ☐ autres ☐
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐ projection ☐ risque industriel ☐
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui ☐ non ☒
- > L'immeuble est situé en zone de prescription
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui ☐ non ☒
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible ☐ zone 2 faible ☐ zone 3 modérée ☒ zone 4 moyenne ☐ zone 5 forte ☐

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* ☒ oui ☐ non ☐
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui ☒ non ☐
** catastrophe naturelle, minière ou technologique

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

CADS

Acquéreur

Date

30/04/2018

Fin de validité

30/10/2018

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2018 Medio Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêts de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Vosges
Adresse de l'immeuble : 29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT
En date du : 30/04/2018

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnité
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	10/04/1983	16/05/1983	18/05/1983	☐
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990	☐
Inondations et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	31/07/1992	18/08/1992	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Inondations et coulées de boue	03/10/2006	03/10/2006	01/12/2006	08/12/2006	☐
Inondations et coulées de boue	30/06/2012	30/06/2012	06/11/2012	09/11/2012	☐
					☐

Cochez les cases Indemnité si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le : __ / __ / __

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : CADS

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

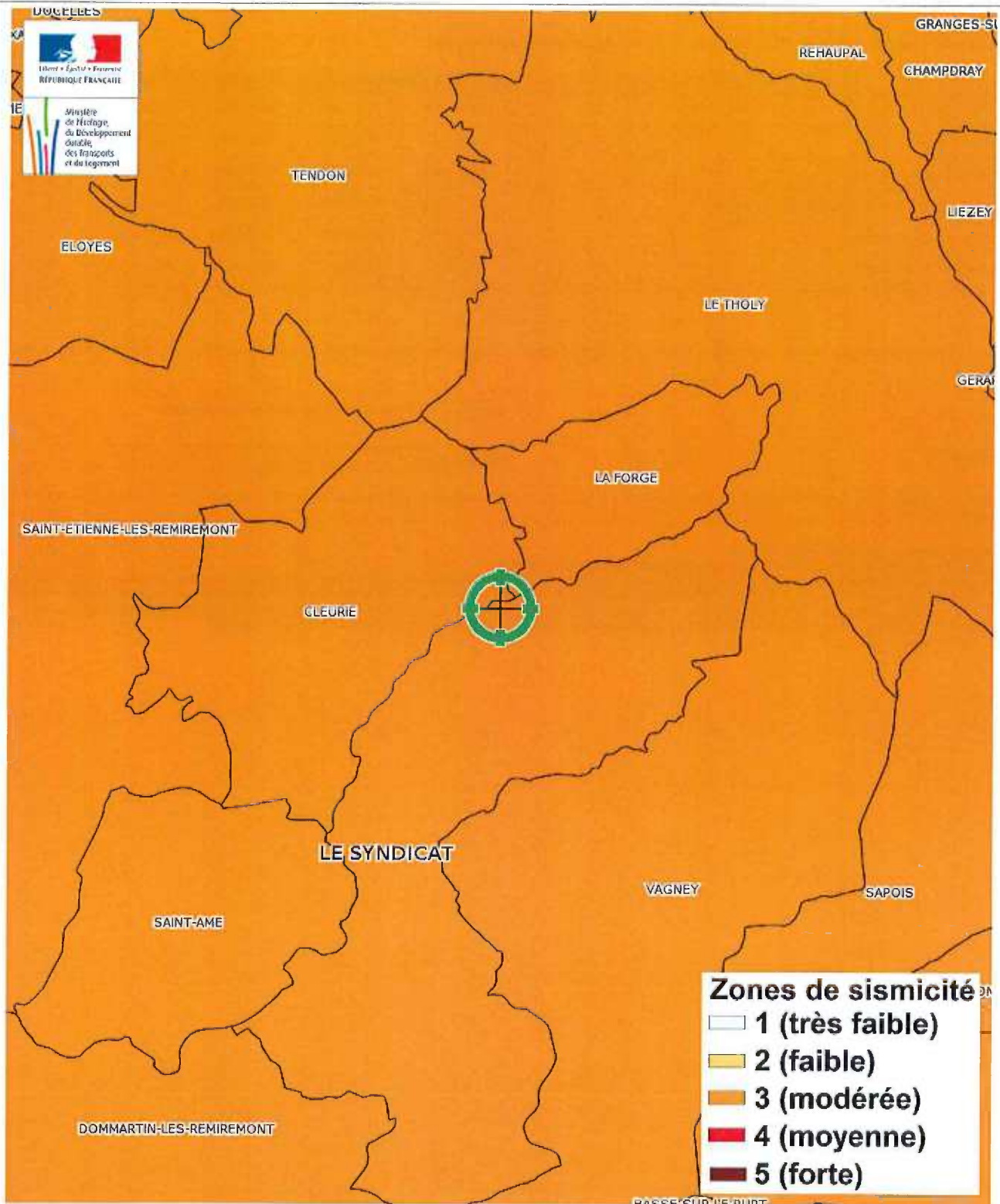
Source : Guide Général PPR

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Vosges

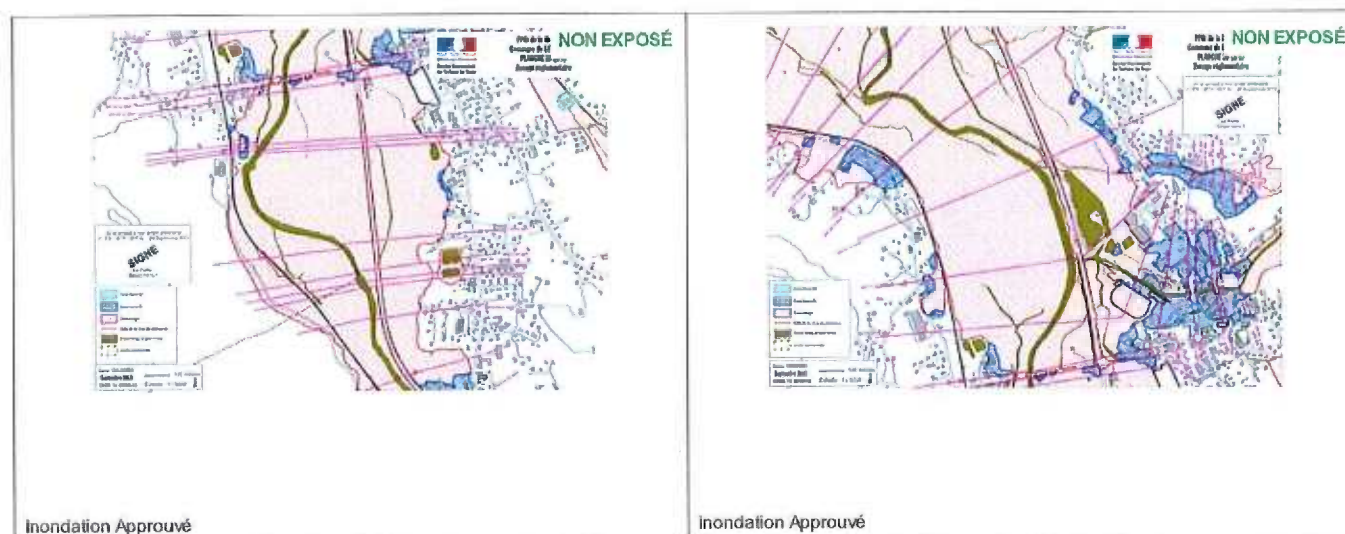
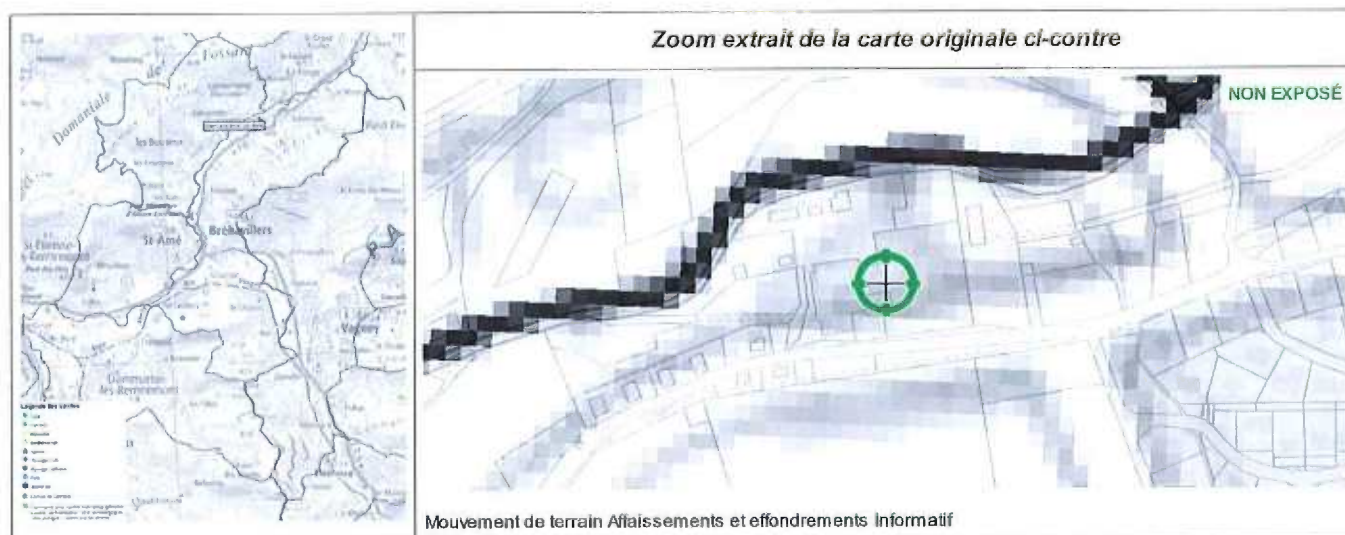
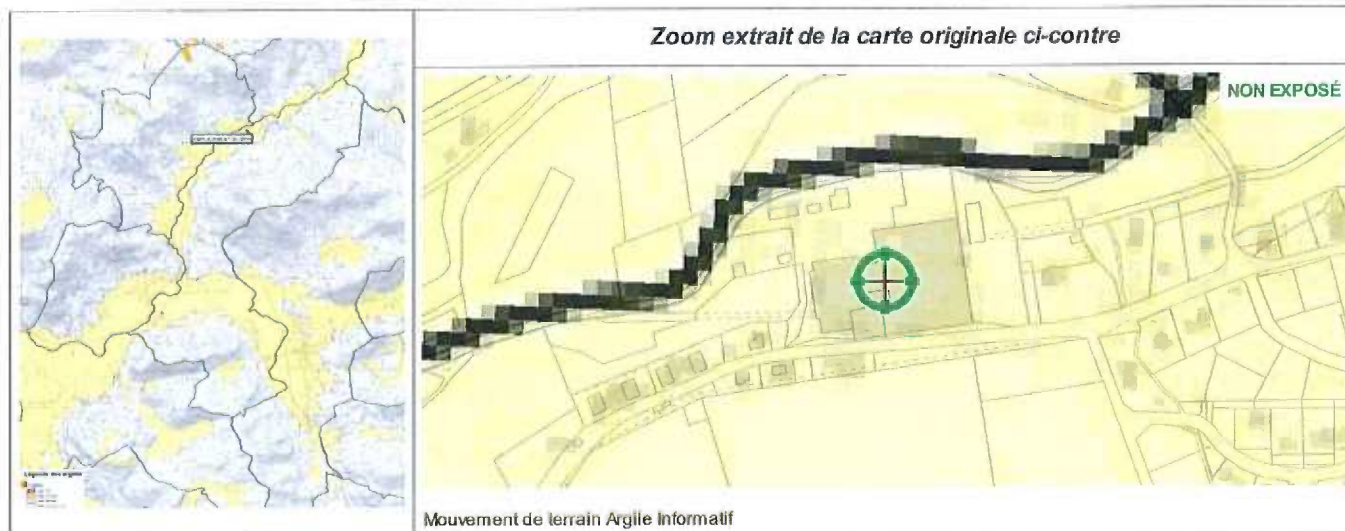
Commune : LE SYNDICAT

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Inondation Approuvé



Inondation Approuvé



Inondation Approuvé

Annexes

Arrêtés



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement et des
Risques
Bureau de la Prévention des Risques

Arrêté n° 516/2013/DDT portant approbation du Plan de Prévention des Risques « inondations » de la Mosclotte sur les communes de :

**La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Mosclotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney,
Le Syndicat et Saint-Amé**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 562-I et suivants et R 562-I et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, art. L 126-1 et R 126-1 ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation, art. L 126-1 ;
- Vu le livre II nouveau du code rural modifié ;
- Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 juillet 2004 dite loi de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;
- Vu le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux prescrivant le PPRi sur les communes de :
- La Bresse, AP n° 240/09/DDEA du 25 mai 2009,
- Cornimont, AP n° 2001/804 du 14 mars 2001,
- Saulxures-sur-Mosclotte, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,
- Thiéfosse, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Annexes

Arrêtés

Basse-sur-le-Rupt, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Vagney, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Le Syndicat, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Saint-Amé, AP n° 169/08/DDE du 23 janvier 2009 révision du PSS,

Vu la consultation pour avis réalisée auprès des Maires concernés du 21 juin 2012 au 20 août 2012 et les délibérations en date du :

La Bresse, délibération en date du 09/07/2012,

Cornimont, délibération en date du 09/08/2012,

Saulxures-sur-Moselotte, délibération en date du 16/08/2012,

Thiéfosse, délibération en date du 17/07/2012,

Basse-sur-le-Rupt, délibération en date du 12/07/2012,

Vagney, délibération en date du 20/08/2012,

Le Syndicat, délibération en date du 26/07/2012,

Saint-Amé, pas de délibération.

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 27/08/2012 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière réputé favorable car non réponse dans le délai de deux mois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2282/2012 en date du 12 octobre 2012 portant ouverture de l'enquête publique relative au PPRi de la Moselotte sur les 8 communes pré-citées ;

Vu l'avis favorable de M. Bernard Lccouffe, commissaire-enquêteur en date du 31/01/2013 ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de son exposition aux risques « inondations » sur ces communes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

Arrête

Article 1^{er} : Le projet de Plan de Prévention des Risques « inondations » lié à la Moselotte sur les communes de : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat et Saint-Amé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, et comprenant les pièces mentionnées à l'article 2 est rendu immédiatement opposable.

Article 2 : Le dossier réglementaire du projet de PPRi de la Moselotte sur les communes de : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat et Saint-Amé comprend :

- o une note de présentation,
- o un règlement,
- o des documents graphiques.

Annexes

Arrêtés

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges et d'une publication dans deux journaux diffusés dans les Vosges.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans chaque mairie concernée : La Bresse, Cornimont, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse, Basse-sur-le-Rupt, Vagney, Le Syndicat et Saint-Amé et aux sièges des communautés de communes : la Communauté de Communes des vallons du Bouchot et du Rupt, la Communauté de Communes de la Vallée de Cleurie, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte, pendant un mois au minimum.

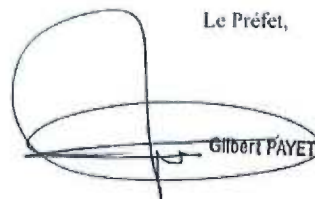
L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des communautés de communes concernés puis est certifié par eux. Le certificat d'affichage sera retourné complété et signé au terme du délai d'affichage, à la DDT, Service Environnement et Risques, Bureau Prévention des Risques.

Article 5 : Le Plan de Prévention des Risques approuvé est tenu à la disposition du public en préfecture, dans les mairies concernées, au siège des communautés de communes et Syndicats visées à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires des communes concernées et les Présidents de communautés de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 24 SEP. 2013

Le Préfet,



GILBERT PAYET

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexes

Arrêts

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTRIEL
DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N° 202/2006

Relatif à l'information des acquéreurs
et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques
majeurs.

ARRETE

LE PREFET DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2.

J.

Annexes

Arrêtés

Article 4

La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 6

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec la liste des communes visées à l'article 1^{er} et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982.

Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, mentionné dans le journal La Liberté de l'Est et accessible sur le site Internet de la préfecture.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 5

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

A EPINAL, le 12 janvier 2006

Le Préfet,

Patrice MOLLE

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*

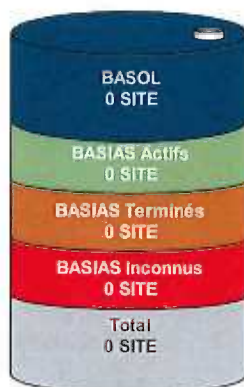


Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BDIL
Numéro de dossier	18-04-538-CADS
Date de réalisation	30/04/2018
Localisation du bien	29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT
Section cadastrale	
Altitude	469.96m
Données GPS	Latitude 48.056919 - Longitude 6.700921
Désignation du vendeur	CADS
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 1 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- ➔ 1 site est répertorié au total.

MÉDIA IMMO
16, rue Jacques Fati
91080 COURCOURONNES
Tél. 01 60 90 50 35
SIRET 750 675 613 0001

Fait à Corbeil Essonnes, le 30/04/2018

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Droit-on prévoir des gradients d'engagement ?

Oui : En application du Décret n°2015-1866 du 24 octobre 2015 prévu par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'achat CRPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Bases d'Information sur les Sols, plus communément appelées les BIS et seront intégrées à BASOL/BASIAS.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les BIS entre le 1er janvier 2018 et le 31er janvier 2019.

Que proposez Media Interio durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux BIS, Media Interio vous promet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

Que signifie BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : Base de données des sites et SQU pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appartenant aux pouvoirs publics, à titre permanent ou éphémère.
- ➔ **BASIAS** : Base de données d'Activités Industrielles et Activités de Service, réalisées essentiellement à partir des archives et gérées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs BIS ?

Le prestataire élabore la liste des projets de BIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. Tous les enjeux ont recueilli puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle départementale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

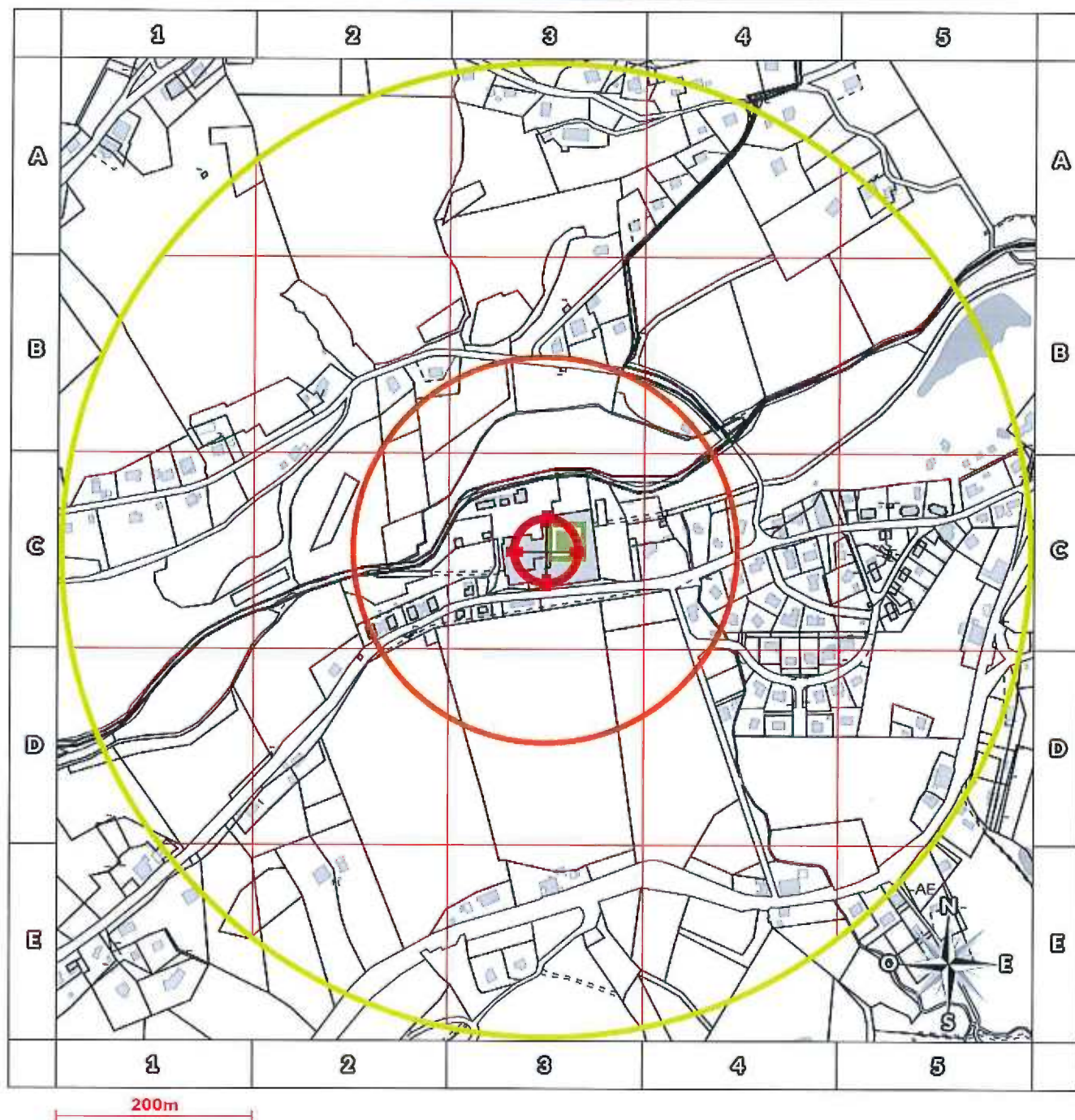
Un site pollué est un site qui, du fait d'activités décharges de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour la personne ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés ou dans des zones dites vulnérables.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	TISSAGE DE JULIENRUP SA - ANNE DE SOLENE Tissage	Tissage, Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Lieu dit Julienrupt LE SYNDICAT	23 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GRANITS PORPHYROIDES DES VOSGES (SA) Carrière poudrière fabrique de poudrette	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum,...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse)	Lieu dit "La Roche brûlée" LE SYNDICAT
Es DUBOURGEAL François Atelier de travail du bois	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	Lieu dit Devant la Roche de Fourche LE SYNDICAT
Transports JEAN ROULLON ex TSCOURIA-BELAJ Ahmed Transporteur ex Station-service garage	Transport, déchargement, stockage et stockage, Camionnage des graviers, des débris, des déchets des collectivités, en particulier à destination des usages de la route, travaux de réfection, Travaux de maintenance et stockage des déchets des usages de la route	LE SYNDICAT

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BDIL
Numéro de dossier	18-04-538-CADS
Date de réalisation	30/04/2018

Localisation du bien	29 ROUTE DE L'USINE 88120 LE SYNDICAT
Section cadastrale	
Altitude	469.96m
Données GPS	Latitude 48.056919 - Longitude 6.700921

Désignation du vendeur	CADS
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

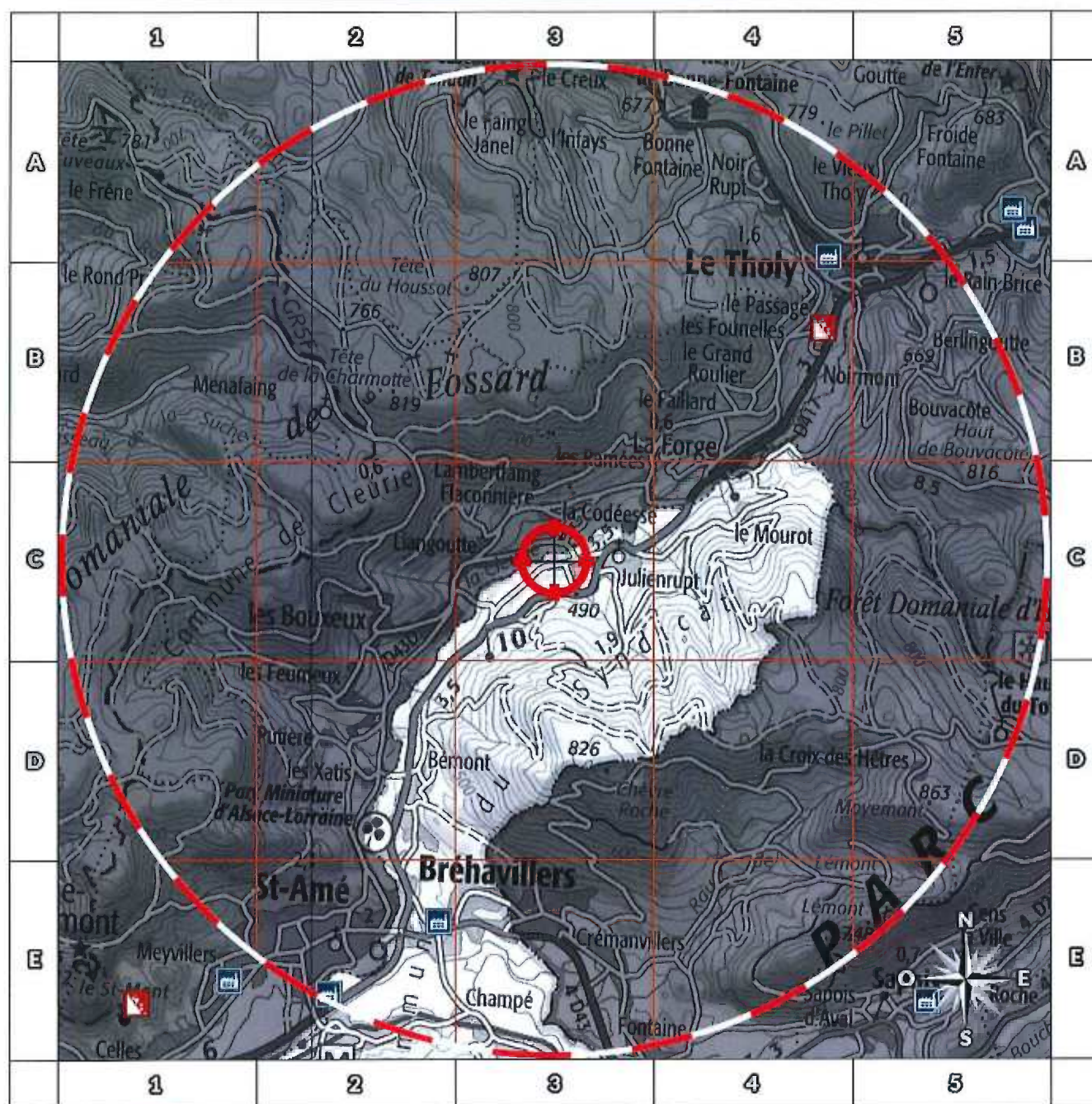
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de LE SYNDICAT



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de LE SYNDICAT

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Adresse Postale	SCIERIE NOLOT	23 RTE DU PONT CLEURIE 88120 LE SYNDICAT	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
AUTO PIECES 88	6 route de Ramont 88120 LE SYNDICAT	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON